

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 20 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 8

Résultats des votes : 8 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Pierre LESTAS, Serge VAN DE PUTTE, Gaëlle VERJUS.

Gaëlle VERJUS a donné pouvoir à Claire BARRIN.

Grégory BAERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMONT SUITE AUX CAMPAGNES 2019 ET 2023 RSDE. DEL_01692024

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Direction Départementale des Territoires a relancé le Syndicat, par écrit, sur l'obligation réglementaire de réaliser un diagnostic amont visant à identifier les origines des émissions des substances dangereuses significatives au sein du réseau d'assainissement. C'est ainsi qu'une consultation a été faite auprès de quatre sociétés selon la procédure adaptée.

Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres :

- 3 offres reçues ;
- décomposition de l'étude en 3 étapes pour chaque société ;
- VEOLIA et SEPIA proposent un tarif pour des points de mesure complémentaires en cas de nécessité, IRH n'en prévoit pas ;
- VEOLIA et SEPIA sont similaires ;
- Montant des offres =

Offre	SEPIA Conseils	VEOLIA	IRH Antea Group
Prix analyse de base (HT)	31.100,00 €	31.150,00 €	24.800,00 €
Prix mesures complémentaires optionnelles (HT)	16.200,00 €	6.400,00 € ou 4.000,00 € selon méthode	
Prix analyses de base (TTC)	37.320,00 €	37.380,00 €	29.760,00 €

Madame la Présidente propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse soit celle de la société VEOLIA.

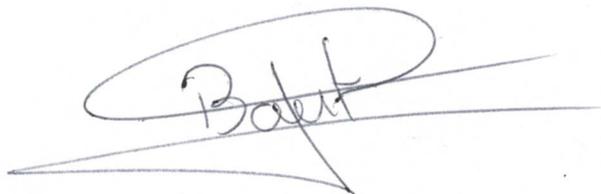
Le Comité Syndical,
Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la société VEOLIA,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat la proposition technique et financière et tous les documents y afférant.

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT

La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 08/03/2024
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 08/03/2024

La Présidente,
Claire BARRIN

